



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 juin 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

### Compte rendu analytique de la 399<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 4 février 2020, à 15 heures

*Président provisoire* : M. Guterres . . . . . (Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies)

*Président* : M. Niang . . . . . (Sénégal)

## Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Élection des membres du Bureau

Déclaration du Secrétaire général

Déclaration de la présidence

Déclaration de l'Observateur de l'État de Palestine

Adoption du programme de travail pour 2020

Examen de concepts pour les futures conférences et activités annuelles

Activités récentes et futures du Comité

Exposé, par les membres et les observateurs du Comité, des activités qu'ils mènent concernant la question de Palestine.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org))

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 15 heures.*

### **Adoption de l'ordre du jour (A/AC/183/2020/L.1)**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Élection des membres du Bureau**

2. Le Président provisoire invite le Comité à examiner les candidatures aux postes de président, de vice-président et de rapporteur du Comité.

3. Les candidatures suivantes ont été reçues par le secrétariat du Comité : M. Niang (Sénégal) pour sa réélection au poste de président ; M<sup>me</sup> Raz (Afghanistan), M<sup>me</sup> Rodríguez Abascal (Cuba), M. Djani (Indonésie), M. Gertze (Namibie) et M. Hermida Castillo (Nicaragua) pour leur réélection aux cinq postes de vice-président. M<sup>me</sup> Raz a accepté de remplir la fonction de rapporteur par intérim jusqu'à la nomination d'un autre membre du Comité à ce poste.

4. *M. Djani (Indonésie), M. Gertze (Namibie), M. Hermida Castillo (Nicaragua), M. Niang (Sénégal), M<sup>me</sup> Raz (Afghanistan) et M<sup>me</sup> Rodríguez Abascal (Cuba) sont élus par acclamation.*

5. *M. Niang (Sénégal) prend la présidence.*

### **Déclaration du Secrétaire général**

6. **M. Guterres** (Secrétaire général) dit qu'en décembre 2019, l'Assemblée générale a adopté toutes les résolutions sur la question de Palestine recommandées par le Comité, y compris celle relative à son mandat. Ce faisant, l'ancrage solide des travaux du Comité dans la Charte des Nations Unies et le droit international est réaffirmé. Le Secrétaire général félicite le Comité de son dévouement sans faille à l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont l'autodétermination et l'indépendance.

7. La position de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la solution des deux États a été définie au fil des ans dans les résolutions sur la question adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, par lesquelles le Secrétariat est lié. L'Organisation demeure déterminée à aider Palestiniens et Israéliens à régler le conflit en s'appuyant sur les résolutions de ses organes, le droit international et les accords bilatéraux, et en concrétisant la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967.

8. Le règlement du conflit israélo-palestinien reste essentiel pour assurer une paix durable au Moyen-Orient car sa persistance a des répercussions bien au-

delà d'Israël et du Territoire palestinien occupé, et continue de susciter une radicalisation qui va croissant dans toute la région. C'est la raison pour laquelle l'ONU a lancé des alertes répétées à la suite d'actions compromettant la possibilité d'un État palestinien viable et d'un seul tenant fondé sur la solution des deux États, des actions qui sont contraires au droit international et aux résolutions de ses organes. On peut citer, entre autres, l'expansion et l'accélération des activités illégales de colonisation de la Cisjordanie occupée, dont Jérusalem-Est, ainsi que la poursuite des démolitions et des saisies de biens appartenant à des Palestiniens et les expulsions.

9. L'ONU a également déclaré à plusieurs reprises que Jérusalem demeurerait une question liée au statut final et que l'avenir de la ville ne pouvait être décidé que sur la base du droit international et dans le cadre de négociations entre les parties. En attendant, les souffrances humaines qui persistent dans tout le Territoire palestinien occupé ne doivent jamais être perdues de vue, y compris le sort tragique de deux millions de Palestiniens qui vivent dans la bande de Gaza et continuent d'endurer des conditions socioéconomiques désastreuses.

10. Les projets mis en œuvre par les organismes des Nations Unies et d'autres donateurs apportent un certain secours mais sont loin d'être suffisants. Aucun appui d'ordre humanitaire ou économique ne réglera à lui seul la situation à Gaza ou, plus globalement, le conflit. Une solution politique doit aussi être trouvée tôt ou tard à Gaza. Les mesures de restriction de la circulation des biens et des personnes vers et à partir de Gaza doivent également être assouplies, l'objectif étant de les lever à terme.

11. Il est essentiel que les efforts de réconciliation intrapalestinienne menés par l'Égypte se poursuivent. Le Secrétaire général demande aux responsables palestiniens d'entamer un dialogue constructif avec l'Égypte et d'autres pays pour faire progresser cette réconciliation et aux États Membres d'assurer un financement régulier de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), afin que celui-ci soit en mesure de poursuivre ses activités vitales au nom des réfugiés palestiniens.

12. L'organisation d'élections générales attendues depuis longtemps dans l'État de Palestine, y compris à Jérusalem-Est, sera une étape cruciale qui permettra de renouveler la légitimité des institutions nationales et de rassembler le peuple sous l'autorité d'un gouvernement palestinien unique, légitime et démocratique. Comme le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au

Moyen-Orient l'a dit récemment au Conseil de sécurité, il faut espérer que le Président de l'État de Palestine promulguera très vite le décret fixant la date des élections législatives et présidentielles et qu'Israël permettra également le déroulement du scrutin à Jérusalem-Est.

13. À l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU, il faut renouveler l'engagement de respect des valeurs de la Charte des Nations Unies, laquelle doit constituer un cadre de coopération commun propre à permettre l'exercice de leurs droits par les futures générations d'Israéliens et de Palestiniens. Le Secrétaire général et l'ONU sont fermement résolus à réaliser une paix juste et globale entre Palestiniens et Israéliens, qui repose sur les résolutions des organes de l'Organisation, le droit international et la solution des deux États.

### Déclaration de la présidence

14. **Le Président** dit que si les paramètres d'une solution définitive au différend israélo-palestinien ont été clairement identifiés et sont connus de l'ensemble des acteurs, jamais l'horizon politique n'a été si incertain. Soixante et onze ans après l'adoption de la résolution 181 (II) et un quart de siècle après la signature des Accords d'Oslo, lesquels étaient censés aboutir à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple palestinien, force est de reconnaître que la réalité sur le terrain, en plus d'être volatile, renvoie de plus en plus à celle d'un seul État. Dans ce contexte, une solution définitive est nécessaire pour relever les défis qui se posent au-delà du Moyen-Orient et qui ont pour noms, entre autres, terrorisme, extrémisme violent, pauvreté et exclusion.

15. Parce qu'il demeure résolument attaché à un règlement pacifique de la question de Palestine, le Comité condamne toute forme de violence et toute incitation à la haine, quels qu'en soient les auteurs ou les motivations. L'adoption de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité n'a pas empêché la poursuite des colonies illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Le meilleur moyen de favoriser les conditions d'une paix et d'une sécurité durables entre Israéliens et Palestiniens consiste à renoncer à toute forme de violence et de politique du fait accompli, et de retourner à la table des négociations, en vue d'une solution globale qui assigne à chaque partie le droit à un État souverain. Le statu quo doit être respecté à Jérusalem, en attendant que soit réglées toutes les questions relevant du statut final conformément aux résolutions des organes de l'ONU. En dépit des efforts que l'ONU et l'Égypte ont déployés depuis 2014 pour préserver le cessez-le-feu en place, le risque d'une quatrième confrontation militaire existe toujours à

Gaza, où le regain de violence intervenu en mars dernier a entraîné un nombre très élevé de victimes, y compris des enfants. La crise budgétaire traversée par l'UNRWA a également eu des conséquences négatives, le Président exhortant donc les États Membres à soutenir l'Office afin qu'il puisse continuer à exécuter son mandat.

16. Le moment est venu de traduire en actes concrets l'engagement de la communauté internationale en faveur de la solution des deux États, en tant que seule option viable garantissant, sécurité, paix, indépendance et souveraineté à la fois aux Israéliens et aux Palestiniens. Il faut œuvrer, dans l'esprit du multilatéralisme, à la relance du processus de paix, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU, en mettant sur la table toutes les questions en suspens comme les colonies de peuplement, le statut de Jérusalem, les réfugiés, la sécurité ainsi que la situation à Gaza. Le Président invite le Quatuor, le Conseil de sécurité et les pays influents de la région à œuvrer pour relancer ce processus, en s'appuyant sur les plateformes existantes telles que la feuille de route du Quatuor, les principes de Madrid, notamment le principe « terre contre paix », les Accords d'Oslo et l'Initiative de paix arabe, en vue de la création d'un État de Palestine souverain, viable et indépendant, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues et garanties, vivant côte à côte avec l'État d'Israël en paix et en sécurité.

### Déclaration de l'Observateur de l'État de Palestine

17. **M. Mansour** (Observateur de l'État de Palestine), remerciant le Comité des activités qu'il a entrepris de mener pour faire progresser la cause du peuple palestinien, dit qu'il a été satisfait d'entendre le Secrétaire général réitérer sa position en faveur de la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de l'État de Palestine, et de la fin de l'occupation conformément aux résolutions des organes de l'ONU sur le sujet.

18. L'État de Palestine s'est efforcé de faire face à l'agression politique commise par le Gouvernement des États-Unis contre les droits nationaux du peuple palestinien en décidant de déplacer son ambassade à Jérusalem, en flagrante violation du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, et en annonçant récemment une proposition de plan pour Israël et la Palestine. Ce plan, qui ne fait pas référence à l'État de Palestine en tant qu'État souverain, propose que le retour des réfugiés palestiniens soit soumis à l'approbation des autorités israéliennes, que Jérusalem soit unifiée sous le contrôle souverain d'Israël et que des changements soient apportés au statu quo d'importance historique concernant l'esplanade des Mosquées. Face à ce plan, qui plus qu'un plan de paix est un plan contre

la paix, l'État de Palestine a engagé, avec une large part des dirigeants palestiniens, une action pour consolider l'union nationale. Il est également prévu d'envoyer une délégation de haut niveau de l'Organisation de libération de la Palestine dans la bande de Gaza, afin qu'une stratégie soit définie pour répondre à l'agression politique contre les droits nationaux du peuple palestinien.

19. Lors d'une réunion récente de la Ligue des États arabes, les ministres ont rejeté le plan proposé par les États-Unis, dont ils pensent qu'il perpétuera le conflit israélo-palestinien en donnant à Israël toute latitude pour annexer au moins 30 pour cent de la Cisjordanie occupée, ainsi que toutes les colonies, y compris à Jérusalem-Est, entre autres actions. Au cours des débats, ils ont approuvé à l'unanimité une proposition sur la question présentée par la délégation palestinienne, l'Organisation de la coopération islamique (OCI) ayant adopté une position similaire contre le plan à l'occasion d'une récente réunion ministérielle. Il est prévu que le Président Mahmoud Abbas prononce une allocution devant le Conseil de sécurité à New York, où la délégation de l'État de Palestine cherchera le soutien le plus large possible à un projet de résolution sur la question de Palestine. Il relève de la responsabilité collective de défendre le multilatéralisme, la justice et le droit international, et de faire en sorte que ceux qui dévient du consensus mondial fassent marche arrière.

20. **Le Président**, accueillant M. Cuéllar Suárez (État plurinational de Bolivie), M. Vongnorkeo (République démocratique populaire lao), M. Elsonni (Libye) et M<sup>me</sup> Frazier (Malte), qui ont récemment pris leurs fonctions au Siège, dit que le Président de l'Assemblée générale lui a adressé une lettre (A/74/671) pour l'informer de la décision de l'Ukraine de ne plus être membre du Comité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

21. Le Président considère que le Comité souhaite prendre note de la décision du Gouvernement ukrainien.

22. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Adoption du programme de travail pour 2020**

(A/AC/183/2020/L.2)

23. Le Président, présentant le projet de programme de travail simplifié pour 2020 (A/AC.183/2020/L.2), dit que la section I du document donne une vue d'ensemble des mandats du Comité et de la Division des droits des Palestiniens, tels qu'ils sont définis respectivement dans les résolutions 74/10 et 74/12 de l'Assemblée générale, que la section II présente les activités de ces deux entités et que la section III traite de l'examen et de l'évaluation du programme de travail, qui sont toujours en cours.

24. Le Président considère que le Comité souhaite adopter le projet de programme de travail.

25. *Il en est ainsi décidé.*

#### **Examen de concepts pour les futures conférences et activités annuelles**

26. **Le Président** dit que le Comité organisera une conférence internationale à Kuala Lumpur les 28 et 29 février 2020, qui aura pour thème le soutien de l'Asie du Sud-Est aux droits du peuple palestinien. Cette conférence rassemblera les parties prenantes en vue de contribuer à la promotion des droits inaliénables du peuple palestinien et de sensibiliser aux politiques et processus à l'œuvre en appui à la cause palestinienne. Les 2 et 3 mars 2020, une délégation du Comité se rendra en Inde pour œuvrer à la recherche d'une solution pacifique à la question de Palestine et pour améliorer la coordination des projets de renforcement des capacités concernant l'État de Palestine, en particulier dans le contexte de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

#### **Activités récentes et futures du Comité**

27. **Le Président** dit que la résolution 74/11 de l'Assemblée générale sur le règlement pacifique de la question de Palestine a été adoptée à une écrasante majorité par les États Membres en décembre 2019, ce qui montre que de telles résolutions sont solidement ancrées aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international, et confirme l'importance des travaux entrepris par le Comité pour défendre la cause palestinienne. Le 21 janvier 2020, lors d'un débat public du Conseil de sécurité sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, le Représentant permanent de l'Afghanistan et Vice-Président du Comité a fait une déclaration au nom de celui-ci, dans laquelle il a demandé que des mesures soient prises d'urgence pour régler la question de Palestine.

28. Le 14 février 2020, la Division des droits des Palestiniens tiendra une réunion d'information annuelle à l'intention des délégués, qui mettra l'accent sur le mandat et les travaux du Comité, lequel organisera un forum sur la question de Palestine dans le contexte actuel d'instabilité géopolitique, le 2 avril 2020. Une séance privée sur la communication stratégique relative à la Palestine se tiendra également à l'intention des fonctionnaires et des professionnels des médias.

**Exposé, par les membres et les observateurs du Comité, des activités qu'ils mènent concernant la question de Palestine.**

29. **M<sup>me</sup> Raz** (Afghanistan) dit que durant l'année écoulée, son pays a collaboré avec le Comité afin de sensibiliser au besoin urgent de mettre un terme au conflit israélo-palestinien. L'Afghanistan a défendu et plaidé en faveur du droit inaliénable de la Palestine à l'autodétermination dans plusieurs forums et manifestations, notamment lors d'une récente réunion tenue d'urgence par l'Organisation de la Conférence islamique en septembre 2019. Dans le cadre de la session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue en mai 2019, le Président afghan a souligné que l'incapacité de répondre à la revendication du peuple palestinien avait privé plusieurs générations, au Moyen-Orient, de la possibilité de mener une vie stable et prospère.

30. En tant que pays ayant lui-même connu conflits et destructions, l'Afghanistan est conscient de l'importance que revêtent la coopération et la solidarité en période de crise. En manifestation du lien très fort qui unit les peuples afghan et palestinien, le Gouvernement afghan a contribué à hauteur de 78 millions d'afghanis au budget de l'Office, ce qui lui permet, au-delà de la contribution financière, de faire savoir que le peuple afghan continuera d'aider les Palestiniens dans les efforts qu'ils déploient pour apporter la paix, la sécurité et la prospérité en Palestine et dans tout le Moyen-Orient.

31. **M. Aidid** (Malaisie) dit que son pays continuera de contribuer de manière concrète et intégrée à la recherche d'une solution juste et durable à la question palestinienne, en s'appuyant sur le droit international et les résolutions applicables des organes de l'ONU, et dans le cadre de négociations donnant la parole aux parties concernées. À cet égard, la Malaisie organisera une conférence internationale à Kuala Lumpur en février 2020, qui aura pour thème le soutien de l'Asie du Sud-Est aux droits du peuple palestinien. En février 2020, la Malaisie accueillera également la troisième conférence de la Ligue des parlementaires pour Al-Qods, qui portera sur la recherche d'une stratégie efficace visant à mettre fin à l'occupation.

32. **M. Djani** (Indonésie) dit que, compte tenu de l'évolution de la situation depuis l'annonce du plan pour la Palestine et Israël par le Gouvernement des États-Unis, le Comité remplit un rôle qui n'a jamais été plus pertinent et crucial. La situation sur le terrain exige de redoubler d'efforts pour faire progresser la cause du peuple palestinien. À cet égard, le Comité doit affirmer son rejet du plan proposé par les États-Unis, qui ne

satisfait pas aux droits minimaux et aspirations du peuple palestinien, tels qu'ils sont énoncés dans les résolutions des organes de l'ONU. Le Comité doit également continuer de consolider son dialogue avec les autres pays et sa coopération avec l'ONU de sorte à faire prendre en compte les aspirations des Palestiniens et à assurer aux réfugiés palestiniens une aide humanitaire ininterrompue. Il faut anticiper les répercussions négatives que le plan des États-Unis aurait concrètement sur la population, et maintenir les pleins feux sur cette question afin que la communauté internationale lui accorde une attention continue. Le Comité doit multiplier les contacts et partager sa position avec un large public, y compris les universités, les cercles de réflexion et les personnes influentes sur les médias sociaux, pour faire progresser la cause du peuple palestinien.

33. **M<sup>me</sup> Mudallali** (Liban) dit qu'au vu de la nouvelle menace que représente le plan proposé par les États-Unis pour Israël et la Palestine, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour permettre au peuple palestinien d'exercer son droit de créer un État viable et indépendant. La défense du peuple palestinien et de ses droits inaliénables équivalant à la défense des droits humains et de la légitimité, la question concerne donc tous les pays. À l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'ONU, il s'impose de renouveler la solidarité avec le peuple palestinien en la fondant sur la Charte des Nations Unies, dans laquelle est réaffirmée l'importance que revêtent la justice et le respect des obligations découlant des diverses sources du droit international.

34. Il est également nécessaire de renforcer le rôle et les responsabilités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens, au moment où certains pays ont remis en cause ce rôle, y compris à l'Assemblée générale. Il n'en reste pas moins que l'occupation continuant et des violations ayant été attestées, le Comité doit s'acquitter de sa tâche en analysant les actes illicites commis par Israël. Il est donc essentiel de réaffirmer les buts et objectifs du Comité, donner encore plus de poids aux droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier le droit à l'autodétermination, mettre un terme à l'occupation israélienne et promouvoir la solution des deux États.

35. S'agissant des faits récents résultant de l'annonce du plan proposé par les États-Unis, le Liban continue d'apporter son aide au peuple palestinien et réaffirme que celui-ci a le droit d'édifier un État indépendant avec Jérusalem pour capitale et que les réfugiés palestiniens doivent retourner dans leur patrie. Il faut que des négociations aient lieu selon les paramètres acceptés et en conformité avec le droit international, sachant que



toute tentative de réalisation d'une paix partielle n'aboutira pas à la création d'un État palestinien.

36. **M. Gertze** (Namibie) dit qu'en dépit des difficultés récentes que rencontre le Comité, il est encourageant d'être témoin de l'appui que lui confère le renouvellement de ses mandats par l'Assemblée générale, ainsi que de constater la préoccupation de nombreux États Membres face aux violations flagrantes du droit international et des résolutions des organes de l'ONU, et des attaques contre le multilatéralisme qui, loin de fléchir, vont croissant. En se montrant incapables de résister aux auteurs de violations des décisions et résolutions des organes de l'ONU et de défendre le multilatéralisme envers et contre tout, les États Membres sont vulnérables à d'éventuelles accusations de complicité face aux atteintes portées aux principes et obligations découlant de la Charte.

37. Le Comité a été chargé d'aider les peuples d'Israël et de Palestine à régler leurs différends. Toutefois, en dépit de l'adoption des résolutions et des décisions visant à permettre au Comité de promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, d'aider à mettre fin à l'occupation israélienne et de mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien et pour lui porter assistance, il n'y a aucun signe montrant que le conflit et les injustices touchent à leur fin. En dépit des condamnations formulées contre le Gouvernement israélien pour les mesures unilatérales qu'il a prises et contre ceux qui l'appuient, les droits du peuple palestinien continuent d'être réduits et les États Membres sont rendus impuissants à se dresser en faveur de la justice.

38. Le Comité remplit le devoir collectif et est investi de la responsabilité morale de veiller à ce que d'autres violations du droit international et des résolutions des organes de l'ONU ne soient pas à nouveau commises et de faire en sorte que les deux parties honorent leurs engagements aux fins d'un règlement pacifique et juste du conflit. Il est extrêmement préoccupant de constater que le fossé qui sépare les deux parties s'est récemment creusé, ce qui risque de repousser davantage les perspectives de voir aboutir la solution des deux États.

39. La Namibie a vécu sous le joug du colonialisme et a dû faire face aux problèmes que rencontre l'État de Palestine, à savoir l'expansion illégale des colonies, la destruction et la confiscation des biens, les internements administratifs abusifs, les conditions et traitements inhumains, le chômage, la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Ces problèmes ne rendent que plus nécessaire encore la présence de l'Office et d'autres organisations de défense des droits humains. En conséquence, la délégation namibienne se félicite du

renouvellement du mandat de l'UNRWA par l'Assemblée générale et des efforts que celui-ci déploie de manière concertée, avec ses partenaires, pour fournir aux cinq millions de réfugiés palestiniens vulnérables les services vitaux dont ils ont besoin. Elle reconnaît l'importance des priorités fixées dans le programme de travail du Comité et salue le fait que ce dernier continue de se consacrer à venir en aide au peuple palestinien. Le monde a besoin de plus de coopération multilatérale pour soutenir la paix sur le long terme.

40. **M. Mehdiyev** (Observateur de l'Organisation de la coopération islamique) dit que sa délégation est confiante dans le fait que le peuple palestinien pourra, avec l'appui qu'il reçoit du monde entier, faire barrage à toute tentative visant à attenter à ses droits légitimes et qu'il parviendra à exercer ces droits conformément au droit international. L'Organisation de la coopération islamique s'oppose à toute tentative de porter atteinte aux droits du peuple palestinien et réaffirme que le droit international, les résolutions des organes de l'ONU et l'Initiative de paix arabe sont les seules normes devant présider au règlement du conflit, lesquelles prescrivent la création d'un État palestinien avec Jérusalem-Est comme capitale, le retour des réfugiés palestiniens et la fin de l'occupation israélienne, conformément aux résolutions applicables de l'Assemblée générale.

41. Le Comité exécutif de l'OCI a rejeté le plan proposé par les États-Unis pour Israël et la Palestine parce qu'il est préjudiciable à la paix et va à l'encontre des paramètres internationaux arrêtés d'un commun accord ; constitue une violation des droits inaliénables du peuple palestinien ; porte atteinte aux règles du droit international, outre le caractère inadmissible d'une annexion de terres par la force ; consolide l'occupation ; menace la paix et la sécurité internationales ; ne satisfait pas aux droits minimaux et aspirations du peuple palestinien ; s'oppose au processus de paix.

42. Depuis le début de 2020, l'OCI a mené un certain nombre d'activités pour venir en aide à la Palestine, dont une réunion qui a eu lieu le 8 janvier pour faire le point sur un plan d'aide à des secteurs vitaux de la ville de Jérusalem, tels que l'éducation, le logement, la santé et la jeunesse. Il est également prévu qu'elle tienne une conférence internationale sur la situation à Jérusalem.

43. **M. Edrees** (Égypte) dit que dans le cadre des efforts que déploie son pays pour aider le peuple palestinien et faire avancer la question de la Palestine sur le plan bilatéral et dans d'autres forums, l'Égypte a pris part à des délibérations au Caire en vue de renforcer la coordination entre les deux États. Le pays continue d'adhérer à la position commune de la Ligue des États arabes et réaffirme sa détermination à trouver une

solution juste et durable à la cause palestinienne reposant sur la solution des deux États, dans les frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est comme capitale de la Palestine, conformément aux paramètres définis par l'Initiative de paix arabe et les résolutions du Conseil de sécurité. La prochaine Conférence au sommet des pays arabes, durant laquelle le Premier Ministre égyptien prononcera une allocution pour réaffirmer les droits inaliénables du peuple palestinien, donnera l'occasion de renouveler le soutien africain à la cause palestinienne et aux droits du peuple palestinien.

44. **M. Baati** (Tunisie) dit que le peuple de Palestine est menacé par la poursuite de l'occupation unilatérale et de la politique d'expansion coloniale menée par Israël. Sa délégation réitère un soutien sans faille au peuple palestinien, qu'elle continuera d'aider à promouvoir ses droits à l'auto-détermination et à la création d'un État indépendant. Permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits est le seul moyen de parvenir à la paix dans la région, et toute initiative doit se fonder sur la solution des deux États, conformément aux paramètres fixés d'un commun accord au niveau international, aux résolutions des organes de l'ONU et à l'Initiative de paix arabe. Ne pas traiter la question de Palestine dans le cadre du droit international ne fera qu'exacerber les tensions au Moyen-Orient et dans le monde entier. En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, la Tunisie continuera d'aider le peuple palestinien en favorisant des actions multilatérales visant à défendre une paix durable et à protéger la légitimité d'un État de Palestine indépendant et souverain, créé dans les frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale.

45. **M. Zambana Torrelío** (État plurinational de Bolivie) dit que la situation mondiale s'est détériorée en termes de conditions humanitaires, socioéconomiques et de droits humains, sous l'effet de l'occupation systématique par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est. Il faut donc que le Gouvernement israélien mette un terme à cette occupation conformément aux résolutions applicables des organes de l'ONU. Toute tentative de changer la nature ancestrale, démographique et multiculturelle de Jérusalem et de contrôler cette zone se fera au détriment de la position de la communauté internationale, qui préconise la solution des deux États considérée par la plupart des États Membres comme la meilleure voie vers la paix, ainsi qu'il est indiqué dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

46. Résolu à participer aux efforts de la communauté internationale visant à mettre fin à l'occupation israélienne par des moyens pacifiques, l'État plurinational de Bolivie a manifesté son plein appui à la

feuille de route axée sur des résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, au mandat de la Conférence de Madrid et à l'Initiative de paix arabe. De même, il réaffirme son appui à la solution des deux États, qui permettrait la création d'un État palestinien libre, souverain et indépendant à l'intérieur des frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale.

47. **M. Bahr Aluloom** (Iraq) dit qu'il est nécessaire de se montrer solidaire du peuple palestinien et de prendre les mesures qui s'imposent contre tout plan unilatéral susceptible de porter atteinte à ses droits et de compromettre le processus de paix. Les États doivent œuvrer ensemble à l'application de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, qui stipule que les réfugiés palestiniens ont le droit de retourner dans leurs foyers. La délégation iraquienne réaffirme sa position de principe, selon laquelle la question de Palestine ne sera réglée que par la création d'un État palestinien indépendant dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément à l'Initiative de paix arabe, au droit international et aux résolutions applicables des organes de l'ONU. Elle demande en outre à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'appuyer les aspirations légitimes du peuple palestinien et de reconnaître l'État de Palestine. Comme la Ligue des États arabes l'a déclaré lors de sa réunion ministérielle, le soi-disant plan de paix proposé par les États-Unis ne permettra pas de réaliser une paix globale et juste fondée sur le droit international et les résolutions applicables des organes de l'ONU.

48. **M<sup>me</sup> Bahous** (Jordanie) dit que son pays continuera d'appuyer les travaux du Comité et d'être aux côtés du peuple palestinien jusqu'à ce que celui-ci réalise son aspiration à créer un État palestinien viable et indépendant dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. La Jordanie, qui est le pays gardien des sites sacrés de l'islam et de la chrétienté à Jérusalem, continuera de préserver l'identité arabe, islamique et chrétienne de la ville et la situation historique actuelle.

49. Toute initiative et tout plan de paix doit prendre en compte les droits du peuple palestinien et être conforme à la solution des deux États, ainsi qu'aux règles fixées au niveau international et aux résolutions applicables des organes de l'ONU. Comme prévu par le droit international, il est essentiel que les réfugiés palestiniens puissent exercer leur droit de retour dans leur patrie et recevoir des réparations.

50. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) dit que les difficultés à surmonter pour assurer l'exercice des droits du peuple palestinien et pour réaliser la paix désirée sont

considérables. Il est donc important que le Comité redouble d'efforts pour assurer le respect des résolutions des organes de l'ONU qui défendent les droits internationaux du peuple palestinien de créer un État de Palestine dans les frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale. Le Nicaragua réaffirme sa solidarité avec la cause et les droits des peuples palestinien et arabe et continuera d'aider ceux-ci à lutter pour la paix et la justice, un combat qu'ils mènent depuis longtemps, et avant tout, à assurer l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

*La séance est levée à 16 h 45.*